

Objet : Convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec la société ACH INTERIM.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 175 en date du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres de la Ville du Bourget, à savoir que trois devis doivent être systématiquement demandés auprès de prestataires ;

VU les demandes de devis sollicitées auprès des trois sociétés suivantes : ACH INTERIM, Intérim-sport et SES Intérim, susceptibles d'assurer des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire et valant mise en concurrence ;

VU qu'une société sollicitée a remis une proposition de devis, à savoir la société ACH INTERIM ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour assurer la continuité des activités encadrées par les maitres-nageurs, notamment auprès du public scolaire dans le cadre du dispositif « savoir nager » ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse de l'offre que la proposition de la société ACH INTERIM dont le siège social est sis 10 rue du Colonel Rozanoff à Paris 12^{ème} est conforme aux exigences de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société ACH INTERIM répond aux exigences de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231018-DEC-2023-130-AU
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023



DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la société ACH INTERIM, sise 10 rue du Colonel Rozanoff à Paris 12^{ème}, relatif à :

- une prestation d'intérim pour un Maître-Nageur Sauveteur d'un montant horaire de trente-huit euros HT (38,00 € HT), soit quarante-cinq euros et soixante centimes TTC (45,60 € TTC) ;
- une prestation d'intérim pour un titulaire du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) d'un montant horaire de vingt-huit euros HT (28,00 € HT), soit trente-trois euros et soixante centimes (33,60 € TTC) ;

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition du personnel intérimaire, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société ACH INTERIM.

Fait au Bourget, le 18 OCT. 2023



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 18 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 23 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231018-DEC-2023-130-AU
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023